

## **Cession d'un minibus réformé de la CTB à l'Association des Paralysés de France**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Périodiquement, dans le cadre du renouvellement annuel de son parc de bus, la CTB procède parallèlement à la réforme de véhicules.

En 1997, un minibus d'une valeur vénale de 7 000 F a été réformé et a fait l'objet d'une demande d'acquisition pour le franc symbolique par l'Association des Paralysés de France.

La Commission Transports s'est prononcée favorablement sur le principe.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à en décider et à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la régularisation comptable de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*